



Projet de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de la Scie Neuve

Situé sur la commune de BOIS D'AMONT

L'objet de ce document est d'exposer le projet de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de la Scie Neuve sur l'Orbe, jugé prioritaire à l'échelle des bassins versants de la Bienne, de l'Orbe et de la Saine.

Conformément à l'article R214-27 du Code de l'environnement, le propriétaire de l'ouvrage n'étant pas connu, ce dossier déposé en mairie de Bois d'Amont comporte le contexte du projet, une localisation du seuil de la Scie Neuve, un descriptif du projet, le lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le budget et le plan de financement.

I. Contexte

Depuis la mise en œuvre du contrat de rivière Bienne-Orbe et désormais dans le cadre de sa charte, le PNR du Haut-Jura assure l'entretien des cours d'eau et des zones humides sur les bassins versants de la Bienne, de l'Orbe, de la Saine et de la Valserine.

Les actions de gestion sont conduites et orientées de manière à atteindre l'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), à savoir le bon état des eaux. Pour ce faire, la stratégie vise à rendre aux cours d'eau un fonctionnement plus naturel, en restaurant leur morphologie.

Dans ce cadre, et pour restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages présentant un enjeu particulier, le PNR du Haut-Jura a réalisé en 2013 un inventaire des seuils et barrages présents sur les cours d'eau de son territoire. Parmi les 216 seuils diagnostiqués, une quarantaine d'ouvrages ont été identifiés « prioritaires » pour la restauration de la continuité écologique. Cette priorisation réalisée en partenariat avec l'ONEMA, l'Agence de l'Eau RMC, de la Fédération de pêche du Jura et le Conseil général du Jura s'est basée sur les critères suivants : linéaire continu restauré, longueur du remous liquide, possibilité de franchissement piscicole, faisabilité technique (accessibilité, usage...).

Le seuil de la Scie Neuve fait partie des seuils prioritaires car il n'a plus d'usage et demeure difficilement franchissable. La passe à poissons installée dans les années 1990 n'est pas ou peu fonctionnelle.

Toutefois, après consultation des propriétaires des parcelles AE 347, 124, 132 et 133 riveraines du seuil de la scie neuve, et du propriétaire de la parcelle AE 139 sur laquelle débouchait le canal d'amené de l'eau, aucun ne prétend être propriétaire de ce seuil ni bénéficier d'une quelconque autorisation.

II. Descriptif du projet

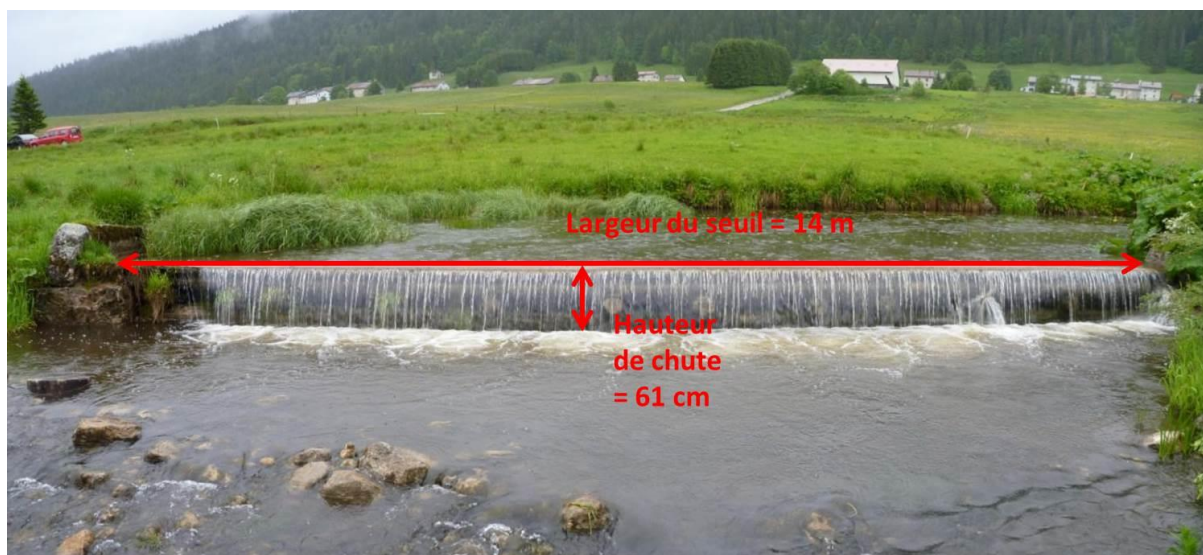
a Objectif :

Restaurer la libre circulation piscicole au niveau du seuil de la Scie Neuve en supprimant l'ouvrage difficilement franchissable pour la faune piscicole.

b Localisation du projet :

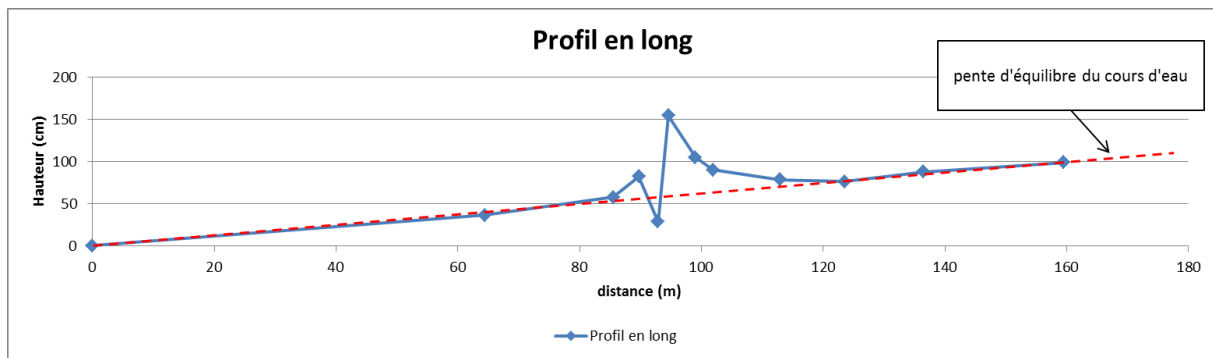
L'ouvrage à dégrader se situe sur l'Orbe, sur le territoire de la commune de Bois-d'Amont, au lieu-dit « La Scie Neuve », proche de la frontière Suisse.

c Description de l'état initial :



Le seuil est principalement constitué de bois : du bois rond pour la structure du seuil et des planches pour la crête du seuil. Quelques blocs situés en berges facilitent l'ancrage du seuil.

Les relevés topographiques du profil en long du lit du cours d'eau en amont et en aval du seuil permettent d'évaluer le remplissage de la fosse amont du seuil à 25 m³ de sédiments et l'étendue de l'érosion régressive susceptible de générer une modification du profil en long à un maximum de 40 mètres.



d Travaux projetés :

- Objectif :

Supprimer le seuil dans sa totalité de manière à :

- restaurer la pente d'équilibre naturel du cours d'eau,
- rétablir un transport sédimentaire naturel
- assurer la libre circulation piscicole

- Descriptif :

1/ L'ouvrage sera totalement démonté et les éléments du seuil seront évacués. Le travail sera effectué avec une pelle mécanique travaillant depuis la berge en rive droite et/ou en rive gauche. Aucun engin ne travaillera dans le lit mineur. Cependant, pour les besoins du chantier, la pelle sera susceptible de changer de berges. Pour cela, elle traversera le cours d'eau à gué sans aménagement, au niveau des zones les moins profondes à l'aval de l'ouvrage. Au maximum, 2 traversées seront réalisées (1 aller-retour).

2/ Aucun déplacement de sédiments ne sera réalisé dans le lit mineur. Le profil d'équilibre du cours d'eau sera rétabli par l'effet de l'érosion régressive et une remobilisation naturelle des sédiments.

3/ La passe à poissons sera démontée et remblayée avec les matériaux constituant le merlon présent sur place. Aucun apport de matériaux extérieur ne sera nécessaire.

- Mesures correctives :

- Les travaux seront réalisés hors crue.
- Les travaux sont prévus entre les mois de septembre et octobre 2016 compris, de manière à se situer hors période de reproduction de la truite et de l'ombre.
- Aucun élément de types béton ou ciment ne sera utilisé lors du chantier de manière à éviter tout risque de pollution.
- Afin de limiter les risques de pollution du cours d'eau, les huiles mécaniques utilisées seront biodégradables.
- En dehors de la période de chantier, les engins ne seront pas stationnés dans la zone humide ni à proximité des cours d'eau. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier.
- Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon...).

III. Cohérence avec le SDAGE

Les travaux engagés visent à restaurer la circulation piscicole et une partie du flux sédimentaire. Ils sont donc entièrement cohérents avec l'Orientation Fondamentale 6A du SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse : « Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques »

IV. Budget et plan de financement

Le montant de ce projet s'élève à 6 120 € HT.

Le plan de financement s'organise de la manière suivante :

	Taux de financement	Montant (€ HT)
Agence de l'eau RMC	80%	4 896
Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	15%	918
PNR du Haut-Jura	5%	306
Total	100%	6 120